



## COMMUNE DE MERRIS

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

SEANCE DU 11 avril 2022 – 18 heures 30

Etaient présents : 14

DELFOLE Yves – DECOSTER Christine-DEROULLERS Patrick –GRASSET-TURCQ Sévérine -  
BOUREL Michel – Paul GRUSON - MOULART Fabienne – CITERNE DENIS- - DUCROQUET Louis-  
Alexandre -LEVANT-BOULINGUIEZ Pamela - LEROY Jean-Alain - MAES Philippe – VANCAYZEELE  
Véronique. DEFOSSEZ Odile.

A donné procuration : 1

DULONGCOURTY Evelyne à Denis CITERNE

Effectif du conseil municipal : 15

Présent en séance : 14

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Approbation et observation compte rendu du 18 janvier 2022.

- Examen des projets de délibération

#### **1) VALIDATION DU PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2022.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame LEVANT-BOULINGUIEZ ? Messieurs Philippe MAES et Jean Alain LEROY votent contre, évoquant le fait qu'il manque des détails au PV, notamment la candidature de Madame BOULINGUIEZ -LEVANT au poste d'adjoint.

LE PV est approuvé à la majorité par le conseil municipal

#### **2) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2021**

Le compte de gestion et ses annexes constituent un document de référence pour réaliser l'analyse financière des comptes des communes et des établissements publics. Il rassemble toutes les informations de base qui décrivent la structure des comptes et permet une approche patrimoniale exhaustive.

Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck, nous a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2021 afin que le Conseil Municipal puisse procéder à l'examen de ce document et formuler éventuellement toutes observations ou réserves jugées utiles.

Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que ceux de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer en 2021.

Les résultats sont conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2021 et le total des masses et le total des soldes en mouvements réels figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice sont les suivants :

D'un résultat d'exercice de **6017.42€** et d'un résultat global de clôture **239 762.77€**.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **3) COMPTE ADMINISTRATIF- EXERCICE 2021**

Le budget primitif et les décisions modificatives sont des états de prévisions.

Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées et ce, au travers du compte administratif. En effet, celui-ci constitue un relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses réalisées dans un exercice comptable donné.

Il doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice. En l'adoptant, l'organe délibérant constate que le budget a été exécuté conformément aux autorisations qui avaient été consenties.

**Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Christine DECOSTER, Adjointe aux finances-, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Yves DELFOLIE, son maire, s'est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.**

**Il vous est en conséquence proposé :**

- 1) **D'acter** la présentation du compte administratif, se résumant comme suit :

	Prévisions	Réalisations	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture exercice 2020	Part. affectée à l'inv. (1068)	Résultat de clôture exercice 2021
<b>INVESTISSEMENT</b>						
DEPENSES	957 796.87€	449 704.77€				
RECETTES	957 796.87€	375 577.32€	- 74 127.45€	- 26 599.06€		-100 726.51€
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
DEPENSES	835 406.41€	592 631.24€				
RECETTES	835 406.41€	672 776.11€	80 144.87€	340 344.41€	80 000€	340 489.28€
<b>TOTAUX</b>			<b>6017.42€</b>	<b>313 745.35€</b>		<b>239 762.77€</b>

- 2) **De constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion à nouveau, le résultat de l'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorti ; ainsi que les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) **D'arrêter** les résultats définitifs tels résumés tels précités.

La délibération est mise au vote

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 1

ADOpte A LA MAJORITE

Conformément à la législation Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

#### **4) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DE LA VILLE DE MERRIS**

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonction de l'exercice précédent.

##### **En conséquence il vous est proposé :**

- **De constater** le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif
- **D'affecter** la somme de **340 489.28€** au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- **De dire** que les résultats définitifs dégagés seront repris dans le budget primitif 2022

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

## **5) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

Compte tenu des demandes présentées

Associations	Subventions	
	Allouées en 2021	Propositions pour 2022
Maison de Till	2700€	622€
Maison de Till (fonctionnement 2€/hab)		2 078€
Comité des fêtes	2500 €	6000€
Parents d'élèves	1 650 €	1 650€
CSPM (comité soutien patrimoine Merrisien)	150€	150€
Entente Merris « Football Club »	0 €	1500 €
Saint-Sébastien	270 €	540€
Central physique club	800 €	800€
Club des aînés « mon village »	225€	450€
Club des aînés « mon village » : voyage	0€	1550€
Don du sang	500€	500€
Amicale des anciens combattants	150 €	150€
Loisirs Plaisir Culture	0€	150€
Loisirs créatifs	100€	300€
Le Souvenir Français	150€	150€
Total	<b>9195€</b>	<b>16 590€</b>

**En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :**

- **Fixer** le montant des subventions à accorder pour 2022 comme présentées ci-dessus.
- **Dire** que les sommes sont inscrites au Budget Primitif 2022, chap 65, ligne 6574

[La délibération est mise au vote](#)

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

[ADOPTE A L'UNANIMITE](#)

## **6) VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES BATIES ET NON BATIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A ? 1379 ET 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, depuis 2020 le taux départemental de TFPB, à savoir 19.29% doit s'additionner au taux communal.

**En conséquence, il vous est proposé**

- **De ne pas augmenter** les taux d'imposition
- **De reconduire** les taux appliqués en 2021 comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxes foncière sur les propriétés bâties	13.68%	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.31%	29.31%	29.31%

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**7) BUDGET PRIMITIF 2022- VILLE DE MERRIS**

Le Conseil Municipal,

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 remis aux membres du Conseil d'Administration, lors de la convocation en date du 04/04/2022, est présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 et ses diverses annexes donnent toutes précisions sur les divers crédits inscrits, en dépenses et recettes, des sections d'investissement et de fonctionnement-exploitation du budget de la ville.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **D'adopter**, le budget primitif de la ville pour l'exercice 2022, après reprise des résultats de l'exercice 2021 suite au vote du compte administratif :

▪ **Section de fonctionnement :**

- Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **928 981.28€**.

▪ **Section d'investissement :**

- Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme :  
de **1 655 293.61 €**

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **8) ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir adhérent de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **D'adhérer** à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts ;
- **D'approuver** le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration, à ce jour 0.21€/habitant et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune.
- **De désigner** Monsieur Yves DELFOLIE, Maire comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mme Christine DECOSTER, Première adjointe comme son représentant suppléant ;
- **D'accepter** que les données personnelles transmises par la commune à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **9) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE**

Considérant la subvention de 150 000€ accordée par la Région dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs de proximité »

Considérant la subvention de 159 783.50€ accordée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Considérant la subvention de 300 000€ accordée par le Département au titre de l'ADVB

Considérant la subvention de 75 075.22€ accordée par la CAF

Considérant la subvention de 129258€ accordée par l'état au titre du DSIL

Il expose que le projet dont le coût prévisionnel s'élève à 1.354 197.02€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des équipements structurants de niveau local par l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Considérant le plan de financement ci- après :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
<b>Dépenses estimées au 28/03/2022.</b>			
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>975 359.75€ HT</b>	<b>Subventions Obtenues</b>	<b>814 116.72€</b>
<b>TOTAL DIVERS HONORAIRES</b>	<b>125 907.77€ HT 27 230€ HT</b>	Région : 150.000€ DETR : 159.783.50€ CAF : 75.075.22€ ADVB : 300.000€ DSIL : 129 258€	
<b>RESEAUX</b>			
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 128 497.52€ HT</b>	<b>Auto -financement</b>	<b>339 562.35€</b>
		<b>ANS Equipement structurant de proximité</b>	<b>200 517.95€</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1.354 197.02€ TTC</b>	<b>Total</b>	<b>1. 354 197.02€</b>

En conséquence, il vous est proposé :

- **De solliciter** une subvention auprès de l'ANS correspondant à 20% du coût hors taxe du bâtiment soit 200 517.95€
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette subvention.

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **10) TARIFICATION ET FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES AU 01/05/2022**

Vu la délibération N°06.11.14 du 17 novembre 2014 concernant la fixation du prix des repas de la restauration municipale.

Vu la délibération N°07.11.14 du 17 novembre 2014 concernant la tarification des accueils de mineurs.

Vu la délibération N°03.09.19 du 23 septembre 2019 concernant la révision des tarifs de garderies.

Vu la délibération N°05/11/2021 concernant la tarification et le fonctionnement des prestations municipales au 01/01/2022.

Considérant que la commune propose une offre facultative de prestations municipales à ses habitants, que les tarifs de celles-ci ne sont pas harmonisés sur les différents temps

Considérant que cette offre de service entraîne une charge de travail pour la municipalité tant en termes de recrutement, d'achat de denrées, de confection des repas, d'organisation de planning.

Considérant la tarification actuelle des garderies périscolaires applicables au 01/01/2022

Considérant les remontées des parents d'élèves suite à cette nouvelle tarification et à ce nouveau fonctionnement.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **De fixer** à partir du 01/05/2022 les tarifs des prestations municipales de la manière suivante :
- **La restauration scolaire et durant les ACM**

Un tarif unique par jour et par enfant

Habitant de Merris et enfants scolarisés à Merris	<b>3.75€</b>
Extérieur	<b>6.75€</b>

- **La garderie périscolaire et durant les ACM**

*Tarif enfant scolarisé à Merris matin*

BAREME	QF	FORFAIT		
		Demi-heure	1h	1h30
<b>A</b>	De 0€ à 750€	0.50€	1€	1.10€
<b>B</b>	De 751e à 1500€	0.70€	1.10€	1.20€
<b>C</b>	De 1501€ et 2000e	0.90€	1.20€	1.30€
<b>D</b>	+ de 2001€	1.10€	1.30€	1.40€

*Tarif enfant scolarisé à Merris soir*

BAREME	QF	FORFAIT			
		Demi-heure	1h	1h30	2h
<b>A</b>	De 0€ à 750€	0.50€	1€	1.10€	1.20€
<b>B</b>	De 751€ à 1500€	0.70€	1.10€	1.20€	1.30€
<b>C</b>	De 1501€ à 2000e	0.90€	1.20€	1.30€	1.40€
<b>D</b>	+ de 2001€	1.10€	1.30€	1.40€	1.50€

- **Les Accueils Collectifs de mineurs**

*Tarif enfant scolarisé à Merris*

BAREME	QF	Par enfant et par jour
A	De 0€ à 750€	<b>2.55€</b>
B	De 751€ à 1500€	<b>3.55€</b>
C	De 1501€ à 2000€	<b>4.55€</b>
D	De 2001€ et +	<b>5.55€</b>

*Tarif extérieur*

BAREME	QF	Par enfant et par jour
A	De 0€ à 750€	<b>10€</b>
B	De 751€ à 1500€	<b>12€</b>
C	De 1501€ à 2000€	<b>14€</b>
D	De 2001€ et +	<b>16€</b>

- **D'appliquer** à partir du 01/05/2022 une réduction de 30% dès le second enfant inscrit uniquement sur les garderies périscolaires et sur les garderies des Accueils Collectifs de Mineurs.

*Tarification dès le second enfant inscrit, scolarisé à Merris matin*

BAREME	QF	FORFAIT		
		Demi-heure	1h	1h30
<b>A</b>	De 0€ à 750€	0.35€	0.70€	0.77€
<b>B</b>	De 751€ à 1500€	0.49€	0.77€	0.84€
<b>C</b>	De 1501€ à 2000	0.63€	0.84	0.91€
<b>D</b>	+ de 2001€	0.77€	0.91€	0.98€

*Tarification dès le second enfant inscrit scolarisé à Merris soir*

BAREME	QF	FORFAIT			
		Demi-heure	1h	1h30	2h
<b>A</b>	De 0€ à 750€	0.35€	0.70€	0.77€	0.84€
<b>B</b>	De 751€ à 1500€	0.49€	0.77€	0.84€	0.91€
<b>C</b>	De 1501€ à 2000€	0.63€	0.84€	0.91€	0.98€
<b>D</b>	+ de 2001€	0.77€	0.91€	0.98€	1.05€

- **De mettre en place** à partir du 01/05/2022 les modalités d'inscription suivantes aux différentes prestations municipales :

Prestation concernée	Délais prévenance	Modalités
Restauration scolaire	<b>8</b> jours ouvrés avant le jour de la prestation	Les réservations comme les modifications des créneaux initialement retenues sont faites par l'utilisateur via le portail famille. Toute absence sera facturée sauf si un justificatif médical est fourni avant la fin du mois en cours
Garderie périscolaire	<b>Aucun</b>	Les réservations comme les modifications des créneaux initialement retenues sont faites par l'utilisateur via le portail famille.
Accueil collectif de Mineurs y compris la restauration	Annulation possible pendant la période d'inscription.	Il ne sera accepté aucune annulation de réservation en dehors des délais d'inscription fixés. Les réservations comme les modifications des créneaux initialement retenues sont faites par l'utilisateur via le portail famille.

- **D'appliquer** à partir du 01/05/2022 la pénalité financière suivantes :
- Dans le cadre des garderies périscolaires, une pénalité de **2€** sera facturée par demi-heure au-delà de 18h30.

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **COMMUNICATION DU MAIRE.**

#### **LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire annonce que les 4 appartements réservés par l'ASRL sont occupés depuis la semaine dernière. 6 pensionnaires de l'internat ont emménagé, elles sont contentes et ravies de prendre leur autonomie.

#### **SALLE DE SPORT**

Une rencontre avec l'architecte a eu lieu le 8 avril , en vue de la préparation du DCE.

L'appel à d'offre doit être lancé pour fin mai afin de pouvoir ouvrir les plis fin juin et notifier les marchés. C'est l'appel d'offre qui déterminera la faisabilité du projet. En effet, les coûts des matières premières ont augmenté en lien avec le COVID mais également avec le contexte mondial actuel.

#### **RENCONTRE AVEC LOGIFIM**

Monsieur le Maire a rencontré le directeur de logifim le mercredi 6 avril pour échanger sur l s projets d'urbanisation de la commune.

Le lotissement de la gare ne sera pas lancé sous ce mandat et c'est un dossier en lien avec la ville de Strazeele.

Par contre, il y a eu un échange sur la possibilité d'un béguinage sur les terres de l'internat. Celui-ci devant effectuer des travaux de rénovation mais n'ayant pas de trésorerie la solution serait la vente d'un terrain où logifim pourrait construire un béguinage de 25 à 30 maison de 40 à 65 mètres carrés.

Tout ceci est à l'étape de projet, rien n'est acté. C'est un projet sur le moyen terme.

#### **BISTROT CHEZ TONTON**

Pour rappel estimation à 377 000€.

Les domaines sont passés le mercredi 6 avril pour estimer le bien et le fond de commerce, une réponse est attendue pour la fin du mois.

L'idée de recourir à l'EPF pour acheter l'immeuble n'est pas retenue, en effet, la ville devrait racheter le bâtiment dans les 3 ans en payant des frais de gardiennage entraînant un surcoût.

Les devis pour les travaux de mise en sécurité incendie et électricité ont été demandés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h50**